



N° 132.43/2.1/A2/BM/ 968 /2017

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance des congolaises et des congolais de la République Démocratique du Congo vivants en République fédérale d'Allemagne porteurs des passeports semi-biométriques établis avant le 10 novembre 2015 que ces derniers cesseront d'avoir cours légal à partir du 16 octobre 2017 conformément au communiqué officiel du Ministère des Affaires Etrangères de la République Démocratique du Congo. Ainsi il est demandé aux porteurs desdits passeports (semi-biométrique) de venir faire un nouveau passeport biométrique à puce.

Les conditions d'obtention du nouveau passeport biométrique à puce sont :

- Attestation tenant lieu de certificat de nationalité ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Photocopie de la carte d'identité ou de la carte d'électeurs ;
- Cas particulier : Autorisation parentale (pour les mineurs d'âge) et avis favorable des services spécialisés pour passeports ordinaires.
- Lettre d'invitation pour demande de passeport ordinaire congolais délivrée par l'Ambassade (sur rendez-vous).
- Le prix du passeport est fixé à 240€ à verser dans le compte :

Botschaft der Demokratischen Republik Kongo

*****PASSPORT AFFAIRS*****

Commerzbank AG

SWIFT/BIC: COBADEFFXXX

IBAN: DE93 100 400 00 0 260 286 0 02



Fait à Berlin, le 12 octobre 2017